

DIE en Apidologie et Pathologie Apicole

RS2613 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	212r, 212s, 212t
Formacode(s)	42022
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION NANTES ATLANTIQUE · SIRET : 13000853500010

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'habilitation sanitaire délivrée par les DD(CS)PP est obligatoire pour exercer des missions de police sanitaire (mandatement au niveau départemental). Le mandatement pour les missions de police sanitaire apicole est soumis à des conditions d'éligibilité (Note de service DGAL/SDSPA/2016-233 du 15/03/2016). Les vétérinaires éligibles doivent être inscrits à l'Ordre des vétérinaires et être, dans la mesure du possible, titulaire du DIE en apidologie et pathologie apicole délivré par Oniris. Ce mandatement est valable 5 ans si acquisition du DIE en apidologie-pathologie apicole et valable 2 ans pour les non titulaires du DIE.

La formation générale du vétérinaire exerçant en production apicole vise :

- la connaissance des bases biologiques et zootechniques des productions apicoles, y compris l'organisation de la filière et de son économie,
- l'aptitude à analyser les résultats techniques et sanitaires d'un élevage, avec une application en élevages professionnels et amateurs,
- l'aptitude à prendre en compte et à prévenir la contamination des produits (denrées alimentaires) par des résidus (antibiotiques...),
- les compétences relevant de la certification des élevages, de l'habilitation sanitaire, ainsi que de la prescription-délivrance du médicament (cadre du Programme Sanitaire d'Elevage, PSE),
- à permettre aux vétérinaires de se positionner, en tant que conseiller indépendant, spécialiste de la santé animale, dans les réseaux de suivi de la qualité sanitaire du cheptel apicole (Organismes à Vocation Sanitaire) vis à vis des dangers sanitaires classés 1, 2 et 3.

Pour les maladies apiaires dont l'importance économique et/ou hygiénique justifie l'intervention de l'Etat, chaque diplômé doit être capable de :

- suspecter une maladie réglementée et réagir de manière adéquate,
- faire face, dans le cadre de l'habilitation sanitaire, aux principales missions confiées par les Services Vétérinaires (DDPP, DDSCP...) dans le domaine de la lutte contre les maladies réglementées, soumises à un régime de prophylaxie obligatoire, ou encore de la toxico-vigilance.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Etre capable, dans le cadre de l'habilitation sanitaire, de répondre aux principales missions confiées par les Services Vétérinaires (DDPP, DDSCP...) dans le domaine de la lutte contre les maladies réglementées, soumises à un régime de prophylaxie obligatoire, ou encore de la toxico-vigilance à savoir :

- Recenser des colonies d'abeilles présentes dans un rucher ;
- Réaliser l'examen clinique des colonies d'abeilles ;
- Réaliser des prélèvements nécessaires au diagnostic de laboratoire des dangers sanitaires de catégorie 1 (abeilles mortes ou vivantes, couvain, acariens, coléoptères, produits de la ruche...) ;

- Conduire une enquête épidémiologique incluant les éléments de traçabilité, de conduite d'élevage, de traitements, de prise en compte de l'environnement sanitaire des ruchers et des pratiques ;
- Mettre en œuvre et superviser des mesures de lutte nécessaires à la prévention de l'extension du danger sanitaire de catégorie 1 (isolement du rucher, délimitation des périmètres sanitaires) ;
- Participer aux opérations d'assainissement des ruchers (brûlage, transvasement, traitement ...) ;
- Prescrire le médicament vétérinaire le plus adapté, dans des contextes médical et épidémiologique précis ;
- Rédiger des rapports de visite et des documents administratifs nécessaires.

L'ensemble des compétences constituant la certification dans le cadre de l'habilitation sanitaire, est évalué au travers les mises en situations suivantes :

- Réaliser, interpréter et mettre en application un audit sanitaire d'élevage apicole et un audit de structure de transformation des produits d'origine animale,
- Apprécier la multiplicité et les rôles des différents facteurs stressants dans la conduite des colonies en vue du diagnostic sanitaire d'exploitation.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le niveau de formation exigé est le doctorat d'exercice vétérinaire, voire le DEFV (Diplôme d'Études Fondamentales Vétérinaires). Les vétérinaires de la communauté européenne, ainsi que ceux ayant une équivalence de diplôme de pays tiers peuvent s'inscrire.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2021
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
rubrique formation continue

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2613/>